

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 15/26

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHÉREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMEN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme LABAN, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :

Mme DELACHAUME,
M. de SOYE,
M. GOISQUE,
M. GILLETTA,
Mme VELLA,
Mme MARCHAND.

Pouvoirs :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Lecture de la charte de l'élu local - Annexes

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

Faisant suite à une erreur matérielle lors de la séance du 21 mars 2026, il est donné lecture de la charte lors de cette séance.

Une copie de cette charte ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » prévu par les articles L 2123-1 à L 2123-35 sont de nouveau transmis aux conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 8/2026 et 10/2026 relatives à l'élection du maire et à l'élection des adjoints,

CONSIDERANT qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Il est fait lecture de la charte de l'élu local et copies de celle-ci et des articles L 2123-1 à L 2123-35, R 2123-1 à D 2123-28 sont remises aux conseillers municipaux.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 31 mars 2026*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Liliane GAIDET

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Délibération n° 16/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHEREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMEN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme LABAN, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :

Mme DELACHAUME,
M. de SOYE,
M. GOISQUE,
M. GILLETTA,
Mme VELLA,
Mme MARCHAND.

Pouvoirs :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Désignation des jurés d'assises liste préparatoire 2027 - Tirage au sort

VU l'arrêté préfectoral SP/DREUX n° 2026/05 en date du 19 mars 2026 relatif aux modalités de désignation des jurés d'assises, il y a lieu de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire.

CONSIDERANT que le nombre de jurés est fixé à 325 pour le département d'Eure et Loir, les communes de plus de 1300 habitants ont l'obligation de désigner un juré pour 1300 habitants. Pour la ville de Lèves, le nombre est de 4 multiplié par 3 soit 12.

VU l'obligation de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

VU que le tirage au sort porte sur la liste électorale,

VU le choix de monsieur le Maire de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

Les conseillers désignés donneront un numéro de page puis un numéro de ligne et par conséquent le nom du juré,

La liste préparatoire pour 2027 est déterminée comme suit :

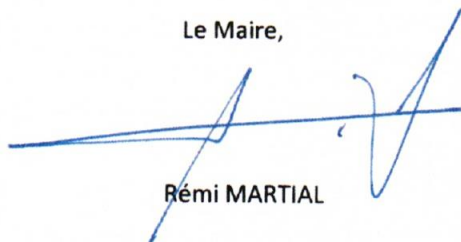
Page	Ligne	Nom	Prénom	Nom d'épouse	N°
56	5	BOYER	Bernard		150
2	8	ABRANTES	Amandine		2
155	3	FORSKI	Arnaud		364
44	9	BONDOT	Liliane	GAIDET	113
385	6	SOUM	Jacqueline	HAUTIN	944
400	3	TRANQUILLAIN	Joannic		948
250	3	LE-HEN	Jean-Yves		562
10	4	APOSTOLI	William		24
222	6	JULOT	Audrey		580
28	2	BELTRAND	Mathias		73
29	10	BENOIT	Quentin		68
190	6	GUERNET	Alison		489

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 31 mars 2026

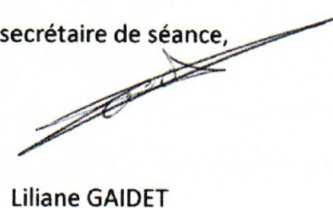
Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Liliane GAIDET

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Délibération n° 17/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHEREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMEN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme LABAN, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSEON.

Absents excusés :

Mme DELACHAUME,
M. de SOYE,
M. GOISQUE,
M. GILLETTA,
Mme VELLA,
Mme MARCHAND.

Pouvoirs :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Election des représentants du Conseil municipal au comité social technique (CST)

Le comité social technique est placé auprès de la commune de Lèves, traite les questions collectives liées au personnel (modifications de l'organisation du travail, suppressions de postes, hygiène et sécurité...).

Le comité social technique comprend, en nombre égal, des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale ainsi que des représentants du personnel. On dénombre autant de titulaires que de suppléants. Au regard des effectifs de notre collectivité, le nombre de titulaires est de 3 représentants de l'autorité territoriale et de 3 représentants du personnel.

Par délibération en date du 7 avril 2022, en application de la législation en vigueur et après consultations des organisations syndicales, le nombre avait été fixé comme suit :

- Pour le collège des représentants des collectivités :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

- Pour le collège des représentants du personnel :

- 4 titulaires
- 4 suppléants

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres du comité social technique à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les candidats proposés,

Candidats proposés liste A	Candidats proposés liste B
<i>Titulaires</i> - Rémi MARTIAL - Marie-Pierre DAVID	<i>Titulaires</i> - Eléonore VUARNESON - Pierre-Lucas BENOIT
<i>Suppléants</i> - Joël HOUVET - Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT	<i>Suppléants</i> - Caroline MARCHAND - Sigismond BŒUF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote à main levée,

Nombre de voix obtenues :

- liste A : 25
- liste B : 4

DECLARE élus les représentants du Conseil municipal au comité social technique ci-dessous :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
- Rémi MARTIAL - Marie-Pierre DAVID	- Joël HOUVET - Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT


*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 31 mars 2026*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Liliane GAIDET

Certifié publié sur le site leves.fr le : 03 AVR. 2026

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Délibération n° 18/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHÉREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMEN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme LABAN, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :

Mme DELACHAUME,
M. de SOYE,
M. GOISQUE,
M. GILLETTA,
Mme VELLA,
Mme MARCHAND.

Pouvoirs :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Détermination du nombre des membres au Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS)

VU le Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-6 et suivants ;

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le CCAS est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1500 habitants. Cet organisme a pour objectif de soutenir les personnes en difficulté. Pour cela, un accompagnement social est proposé afin de faciliter l'accès à l'aide sociale légale mais aussi à certains dispositifs locaux.

Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales (secours, aide alimentaire, domiciliation) pour soutenir les habitants en difficulté. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. La fixation du nombre des membres est déterminée par le Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre des membres à 14 :

- 7 membres élus ;
- 7 membres nommés par le maire.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le nombre des membres au Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre des membres au Centre Communal d'Action Sociale à 14 :

- 7 membres élus ;
- 7 membres nommés par le maire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 31 mars 2026*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Liliane GAIDET

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 19/26

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHEREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMINE, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme LABAN, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :

Mme DELACHAUME,
M. de SOYE,
M. GOISQUE,
M. GILLETTA,
Mme VELLA,
Mme MARCHAND.

Pouvoirs :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Election des membres du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS)

VU le Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-6 et suivants ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il a une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale et a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les

membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le CCAS peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant :

- D'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- D'associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- D'associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- D'associations de personnes handicapées du département.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Également, dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6, par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres du CCAS à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

VU la délibération fixant le nombre de membre du CCAS à 14 :

- 7 membres élus ;
- 7 membres nommés.

Liste Candidats
1 Bénédicte PALLUEL
2 Muriel DEGUINE-BAUDRIN
3 Isabelle DREANO
4 Liliane GAIDET
5 Marie-Pierre DAVID
6 Marie-Christine VELLA
7 Eleonore VUARNESSEON

VU les candidats proposés,


LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote à main levée,

DECIDE d'élire les membres suivants :

Liste Candidats	Voix obtenues
1 Bénédicte PALLUEL 2 Muriel DEGUINE-BAUDRIN 3 Isabelle DREANO 4 Liliane GAIDET 5 Marie-Pierre DAVID 6 Marie-Christine VELLA 7 Eleonore VUARNESSON	29

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 31 mars 2026*


Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Liliane GAIDET

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 20/26

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHEREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMIN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSE.

Absents excusés :

Mme DELACHAUME,
M. de SOYE,
M. GOISQUE,
M. GILLETTA,
Mme LABAN,
Mme VELLA,
Mme MARCHAND.

Pouvoirs :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Indemnité des élus - Annexe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

VU les articles L. 2123-23 et 24, du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,

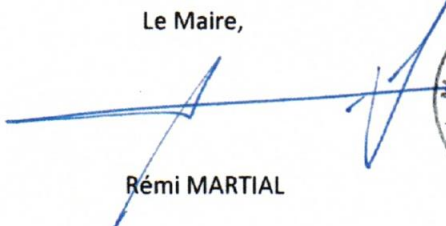
DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} avril 2026, les indemnités de fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, sont comme suit :

- **Maire** : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoint au Maire** : 21,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 13,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 31 mars 2026*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Liliane GAIDET

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Délibération n° 21/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 30 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 24 mars 2026

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. LECOINTRE, M. HOUVET, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. PICHÉREAU, M. JEROME, Mme DAVID, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme GAIDET, M. LALANDE VILLEMIN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, M. BONNEFOND, Mme DREANO, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, M. BENOIT, Mme VUARNESSEON.

Absents excusés :

Mme DELACHAUME,
M. de SOYE,
M. GOISQUE,
M. GILLETTA,
Mme LABAN,
Mme VELLA,
Mme MARCHAND.

Pouvoirs :

Mme DELACHAUME donne pouvoir à M. JEROME,
M. de SOYE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme VELLA donne pouvoir à Mme GAIDET,
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BŒUF.

La séance ouverte, Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est à apporter par des créations rendues nécessaires dans le cadre des avancements de grade et de l'évolution de l'organisation.

Les suppressions de postes interviendront au prochain Comité Social Territorial.

Il convient de procéder aux créations suivantes :